



Le 3 février 2020

Madame Christine St-Pierre
Présidente
Commission des transports et de l'environnement
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
2e étage, bureau 2.135
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Commentaires de l'Union des municipalités du Québec – Projet de loi n°44, Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification

Madame la Présidente,

L'Union des municipalités du Québec (UMQ) souhaite faire part de ses commentaires aux membres de la Commission des transports et de l'environnement sur le projet de loi n°44, Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification (PL 44).

En effet, les gouvernements de proximité sont directement interpellés par ce projet de loi comme partenaires de première importance du gouvernement du Québec dans l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'électrification des transports au Québec. Il en va de même de son rôle de maître d'œuvre des projets de transports sur le territoire.

Les commentaires de l'UMQ porteront d'abord sur le rôle des municipalités dans le contexte du dépôt du projet de loi. Les autres sections de la présente lettre se limiteront aux articles qui concernent plus directement les municipalités.

D'entrée de jeu, l'UMQ souhaite saluer l'intention du gouvernement du Québec dans ses réformes de la gestion du Fonds vert. Les dernières années ont démontré la pertinence d'une révision des façons de faire, et c'est dans cette optique que les gouvernements de proximité accueillent avec déférence les modifications contenues dans le PL 44. Le législateur doit pouvoir avoir l'autonomie nécessaire dans les solutions qu'il souhaite mettre en place pour améliorer la gestion du Fonds vert et réviser les dépenses engagées pour atteindre les objectifs de réduction des GES qu'il s'est fixés.

C'est pourquoi les commentaires de l'UMQ se limiteront aux dispositions du projet de loi qui touchent les municipalités. Il est important de rappeler ici le rôle de premier partenaire que jouent les gouvernements de proximité en matière de lutte contre les changements climatiques et de transport.

Les municipalités comme premières partenaires en transport collectif

Le monde municipal est face à un défi de financement des transports collectifs. Peu importe les changements au Fonds vert et aux rôles et pouvoirs des ministres responsables, à l'Énergie comme à l'Environnement, il est important que les sommes nécessaires soient disponibles pour le financement de la mobilité durable ainsi que les frais d'opération du transport en commun. Actuellement, les deux

tiers du Fonds vert doivent être orientés vers les mesures de réduction de GES en transport, dont une partie importante en financement pour le Fonds des réseaux de transport terrestres (FORT). Nous comprenons que le ministre souhaite se donner toute la marge de manœuvre nécessaire en abolissant cette obligation.

La transformation annoncée du Fonds vert en « Fonds d'électrification et de changements climatiques » (FECC) constitue une opportunité afin de dédier un financement à la hauteur des besoins aux programmes du gouvernement québécois d'aide au transport en commun. En effet, les sommes disponibles au FECC devraient permettre de trouver les fonds nécessaires à l'accroissement de l'offre de services et au financement des opérations dans l'attente de la mise en œuvre des conclusions du Chantier sur le financement des transports. À plus long terme, il est essentiel que le FECC appuie de manière importante l'électrification du transport en commun. D'ailleurs, l'orientation stratégique gouvernementale de l'électrification est partagée par les municipalités comme un moyen de prédilection pour contrer la hausse du bilan carbone du Québec.

Les gouvernements de proximité ont des compétences particulièrement importantes en matière de mobilité, secteur primordial dans les efforts de réduction de GES. Ils assument le financement des opérations du transport collectif à la hauteur de 1,1 G\$ par année et gèrent 107 000 km de routes, rues et chemins locaux soit près du tiers de l'ensemble du réseau routier québécois¹. Ces dimensions de la mobilité sont au cœur de la vitalité des communautés, mais elles engendrent des charges financières tout aussi importantes. Les municipalités assument leurs responsabilités, mais il apparaît de plus en plus évident que l'augmentation des coûts induite par la nécessaire augmentation de l'offre de transport en commun les place devant un déficit structurel à moyen terme. Par exemple, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) affirme qu'avec les projets actuels d'augmentation de l'offre de services, la contribution municipale au financement des opérations est appelée à plus que doubler d'ici dix ans si aucun changement des sources de financement n'est apporté².

Nous ne rappellerons jamais assez à quel point la réduction des GES dans le contexte québécois doit passer par le secteur des transports. Le transport en commun est le principal outil pour la réduction des émissions liées au transport de personnes. La mise en place de pôles intermodaux est également une option à envisager pour favoriser de meilleures pratiques environnementales en matière de transport de marchandise. Nous demandons que le FECC puisse permettre de financer de telles initiatives ayant autant des retombées environnementales qu'économiques démontrées.

Comité consultatif permanent : une place d'office pour les municipalités

Comme mentionné précédemment, le Fonds vert a mainte fois fait les manchettes pour l'éparpillement de ses initiatives et le peu d'impact de ses actions sur le bilan carbone québécois. S'adjoindre les services du Vérificateur général pour tirer le bilan annuel du fonctionnement du Fonds est en ce sens judicieux. L'UMQ souhaite aussi saluer dans la même veine l'intention du législateur d'assurer la cohérence et la coordination des mesures gouvernementales, ministérielles ou d'organismes publics qui concernent la lutte contre les changements climatiques afin d'assurer un

¹ Ministère des Transports du Québec. « Information sur le réseau routier » <https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/projets-infrastructures/info-reseau-routier/Pages/information-sur-le-reseau-routier.aspx?Document>

² Commission du transport de la Communauté métropolitaine de Montréal. « Sources de financement du transport collectif dans le grand Montréal ». Février 2019. p. 27.

contrôle rapproché des dépenses et de s'adjoindre les conseils d'un comité consultatif pour y arriver. L'élaboration d'une politique-cadre sur les changements climatiques, et éventuellement son application, bénéficiera de l'expérience et de l'expertise de ce comité. Il en va d'ailleurs de la saine gestion des politiques, programmes et autres stratégies en matière de lutte contre les changements climatiques. La mission du comité est d'ailleurs claire sur le sujet dans la lettre du projet de loi. À cet enseigne, l'UMQ rappelle le rôle primordial que jouent les gouvernements de proximité. Leur connaissance des besoins sur le terrain et les responsabilités inhérentes au rôle d'élués et d'élus municipaux font pencher la balance en faveur d'une place d'office sur le futur comité. D'ailleurs, l'UMQ a déjà participé à la démarche du Plan d'électrification et de changements climatiques (PECC). L'Union réclame donc que le comité consultatif permanent qui sera mis sur pied par le PL 44 compte un siège dédié aux représentants des gouvernements de proximité (article 4 du projet de loi).

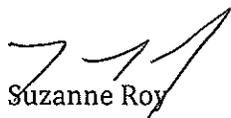
Nouvelles compétences accordées au ministre des Ressources naturelles et de l'Énergie

L'UMQ réitère la déférence dont elle fait preuve face à la décision du législateur de rapatrier certains pouvoirs entre les mains du ministre. Le commentaire que nous devons faire est plutôt de l'ordre de la cohérence et de l'arrimage des responsabilités entre les différents ministres responsables. Les citoyennes et les citoyens sont en droit de pouvoir identifier les rôles de chacun afin de pouvoir tirer adéquatement les conclusions sur la performance des initiatives en faveur de la lutte contre les changements climatiques. De même, les municipalités souhaitent pouvoir compter sur des interlocuteurs aux responsabilités clairement définies.

Comme pour le comité consultatif appuyant le ministre de l'Environnement, le comité consultatif créé pour conseiller le ministre des Ressources naturelles et de l'Énergie dans l'exercice de ses nouvelles responsabilités devrait comprendre un représentant des gouvernements de proximité, notamment en raison de leurs prérogatives en matière d'habitation et de développement économique.

En espérant que ces commentaires seront utiles pour les membres de la Commission, dans la poursuite de leurs travaux sur ce projet de loi, je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

La présidente intérimaire
et mairesse de Sainte-Julie,



Suzanne Roy